

Compte rendu d'intendance

La politique monétaire

Le bas niveau de l'inflation, l'assainissement des finances publiques et l'amélioration de la balance des paiements ont permis une baisse sensible des taux d'intérêt au pays.

L'objectif de la politique monétaire au Canada est de préserver la valeur de la monnaie. Une monnaie stable contribue à la prospérité économique en facilitant la prise de décisions des ménages et des entreprises. Dans une déclaration commune qui réaffirmait cet objectif en décembre 1993, le gouvernement et la Banque du Canada ont annoncé leur intention de maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % pour la période comprise entre 1995 et 1998. Une fourchette compatible avec la stabilité des prix sera définie avant la fin de 1998.

L'adoption de cibles de maîtrise de l'inflation s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la Banque à réduire l'incertitude entourant la politique monétaire. Elle sert à clarifier l'objectif de la politique monétaire et aide ainsi les participants aux marchés financiers et le public à mieux comprendre et à mieux évaluer les mesures que prend la Banque. Et une meilleure compréhension augmente l'efficacité de ces mesures.

Toute déterminante qu'elle soit, l'influence de la politique monétaire sur l'inflation est indirecte et étalée dans le temps. La formulation de la politique monétaire est donc forcément axée sur l'avenir.

Regard sur l'année

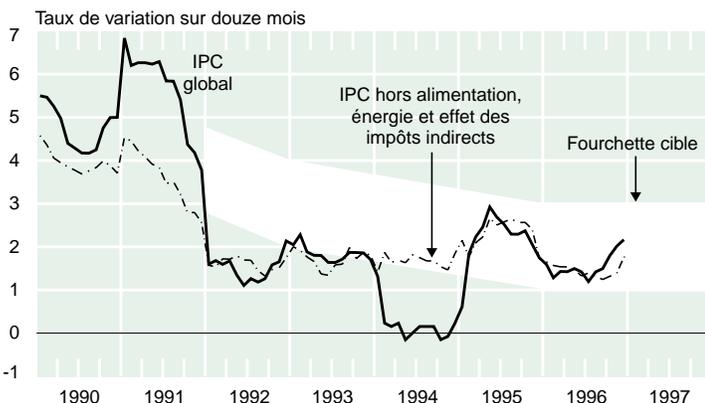
L'inflation en 1996 a été maintenue à l'intérieur de la fourchette cible. L'accroissement de l'indice global des prix à la consommation au cours de l'année a été de 2,2 %, et celui de l'indice de référence—qui exclut les composantes volatiles que sont les prix des aliments et de l'énergie et les variations des impôts indirects—a été de 1,8 %.

Le bas niveau de l'inflation, l'assainissement des finances publiques et l'amélioration de la balance des paiements ont permis une baisse sensible des taux d'intérêt au pays. Ceux-ci sont tom-

bés, pour la plupart, à leurs plus bas niveaux depuis le début des années 60. Et ils sont descendus en dessous de leurs pendants américains pour toutes les échéances de moins de dix ans. Cette évolution témoigne d'un raffermissement marqué de la confiance des investisseurs tant canadiens qu'étrangers dans la valeur de notre monnaie.

La Banque a pris de nouvelles mesures pour accroître l'efficacité et la transparence de ses opérations. Depuis février 1996, elle établit son taux officiel d'escompte à la limite supérieure de la fourchette opérationnelle arrêtée pour le taux du financement à

Indice des prix à la consommation



un jour, le taux sur lequel elle exerce l'influence la plus directe. Et chaque fois qu'elle modifie son taux d'escompte et la fourchette opérationnelle, elle publie un communiqué pour en informer le public et préciser les motifs de cette mesure.

En outre, le *Rapport sur la politique monétaire*, qui paraît en mai et en novembre, est devenu plus explicite dans son évaluation des perspectives économiques. Une fois le Rapport publié, les cadres supérieurs de la Banque se présentent devant le Comité des finances de la Chambre des communes pour en discuter. Ils tiennent ensuite des séances d'information sur ce document dans différentes régions du pays et sur les grandes places financières internationales.

Par ailleurs, la Banque a continué de mettre l'accent sur son programme de liaison externe, dans le cadre duquel les membres du Conseil d'administration et des cadres supérieurs rencontrent des groupes de Canadiens aux quatre coins du pays. Elle s'apprête de plus à renforcer les contacts qu'elle entretient avec les représentants de diverses branches d'activité, les associations, les fonctionnaires, les économistes et les institutions d'enseignement d'un bout à l'autre du pays. En 1997, elle va ouvrir de nouveaux bureaux à Halifax et Calgary et augmenter le nombre d'économistes en poste à Vancouver, Toronto et Montréal.

À l'échelon international, les représentants de la Banque ont assisté aux réunions régulières des grands organismes économiques et financiers, au cours desquelles ils ont fourni et obtenu des renseignements qui ont alimenté les délibérations au pays sur les questions de politique économique. En novembre, un arrêté en conseil nommait le gouverneur de la Banque du Canada suppléant du ministre des Finances au Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international.

La formulation de la politique monétaire repose largement sur l'analyse et la recherche. Les travaux réalisés dans ces domaines par le personnel de la Banque sont fréquemment publiés ou communiqués dans des colloques. En 1996, la Banque a notamment publié un recueil d'articles traitant de la transmission de la politique monétaire au Canada (Banque du Canada, 1996) ainsi que deux rapports techniques décrivant le modèle que ses analystes utilisent pour établir leurs projections économiques.

La Banque accorde une grande attention aux commentaires et aux travaux de recherche d'autres économistes, tant du secteur privé que des universités et des autres banques centrales. Afin de

En novembre, la Banque a organisé un colloque sur le taux de change et la politique monétaire. Les actes de ce colloque paraîtront en 1997.



PHOTO : ANDREW BALFOUR

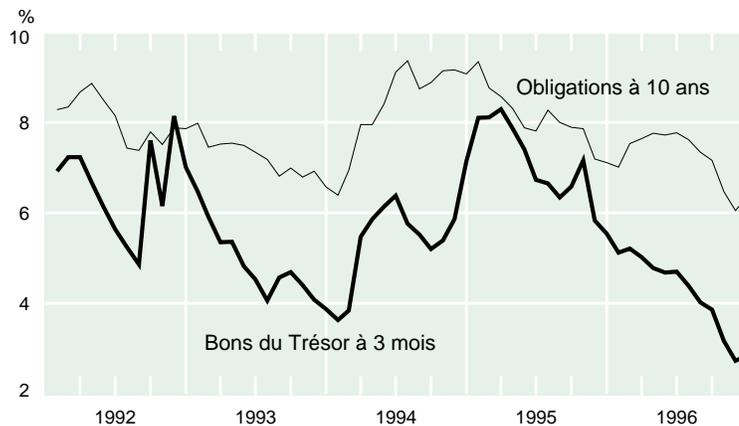
Des cadres supérieurs de la Banque du Canada s'entretiennent avec des représentants des médias à l'occasion d'une séance d'information trimestrielle.

La Banque du Canada et les taux d'intérêt

Les opérations de la Banque du Canada ont une incidence importante sur les taux d'intérêt à très court terme au pays, et la Banque a établi une fourchette cible pour le taux du financement à un jour. Toutefois, cette incidence s'amenuise à mesure qu'elle s'étend aux taux à plus long terme.

Les taux d'intérêt sur toute la gamme des échéances dépendent de l'offre et de la demande de fonds. Ils doivent constituer pour les prêteurs un rendement acceptable par rapport à celui d'autres placements. Aussi l'évolution des taux d'intérêt à l'étranger, particulièrement aux États-Unis, est-elle un élément déterminant des taux d'intérêt pratiqués au Canada. Les autres facteurs en jeu sont les écarts entre le taux d'inflation au Canada et ceux des autres pays, la position conjoncturelle relative des économies et les primes de risque ou de liquidité.

Taux d'intérêt canadiens



L'influence la plus fondamentale que la Banque du Canada exerce sur les taux d'intérêt, et ce pour toutes les échéances, vient donc des attentes que ses mesures engendrent au sujet de l'inflation.

Un taux d'inflation plus bas au Canada qu'ailleurs signifie que le dollar canadien peut s'apprécier sans que cela ne compromette la position concurrentielle du pays. La perspective d'une appréciation accroît l'attrait des placements en dollars canadiens et réduit

d'autant le taux d'intérêt requis par les investisseurs. Un taux d'inflation plus élevé, par contre, soulève la perspective de dépréciation de la monnaie et se traduit par des taux d'intérêt plus élevés.

La baisse prononcée des taux d'intérêt à moyen et à long terme au Canada en 1996 reflète principalement la réduction des primes de risque demandées par les investisseurs, étant donné les progrès considérables réalisés au chapitre des finances publiques et de la balance des paiements courants.

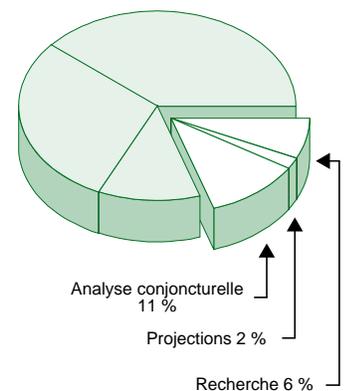
À la faveur de cette réduction des primes de risque et du bas taux d'inflation au Canada, les taux d'intérêt à très court terme sont tombés à des niveaux jamais vus depuis des années.

favoriser les échanges avec ceux-ci, elle organise chaque année un colloque sur les questions de politique monétaire. Les actes de ces colloques, qui se déroulent dans les deux langues officielles, sont publiés en français et en anglais. Le colloque de 1996 portait sur le taux de change et la politique monétaire. On y a traité de la crédibilité de la politique monétaire, de l'efficacité de l'intervention sur le marché des changes, de la spéculation sur ce marché et des avantages relatifs de divers régimes de change. Le colloque de 1997 portera sur la stabilité des prix, les cibles en matière d'inflation et la politique monétaire. Il fournira l'occasion d'approfondir ces questions avant que soit arrêtée une fourchette cible de maîtrise de l'inflation compatible avec la stabilité des prix.

Dépenses d'exploitation

La formulation de la politique monétaire a entraîné des dépenses de 35 millions de dollars en 1996, ce qui représente environ 19 % de l'ensemble des dépenses d'exploitation de la Banque. La rationalisation des activités s'est poursuivie au cours de l'année, et une réallocation des ressources s'est produite en faveur de la recherche. Les économies réalisées ont permis d'absorber en partie les coûts des nouveaux investissements en systèmes et matériel informatiques. Ces investissements comprenaient le remplacement—nécessité par les changements technologiques—du système de saisie électronique de l'information provenant des marchés, l'intégration de systèmes internes de traitement de l'information, ainsi que la modernisation de l'infrastructure informatique utilisée dans l'analyse et la recherche qui sous-tendent la formulation de la politique monétaire.

Dépenses d'exploitation liées à la formulation de la politique monétaire



Les services de banque centrale

Les services de banque centrale fournis par la Banque du Canada englobent un vaste éventail d'activités qui touchent aux politiques publiques, à la réglementation et aux opérations. Ces activités viennent appuyer la mise en œuvre de la politique monétaire et contribuent à la fiabilité et à la solidité du système financier canadien. La Banque offre aussi des services à une clientèle diversifiée, constituée du gouvernement canadien, des institutions financières et du public. Dans le domaine des services de banque centrale, elle s'est engagée à faire preuve de transparence en ce qui concerne les opérations qu'elle effectue sur les marchés et à satisfaire les besoins de sa clientèle de la façon la plus efficiente et la plus efficace possible.

La Banque a travaillé étroitement avec le gouvernement à rationaliser les arrangements avec les banques en prévision de la mise en place du STPGV.

Regard sur l'année

Opérations sur les marchés

La Banque, pour mettre en œuvre sa politique monétaire, mène des opérations sur les marchés financiers. Au cours des dernières années, ces opérations ont porté principalement sur le taux du financement à un jour. La Banque offre aux opérateurs de conclure avec eux des pensions à un jour afin de maintenir le taux à un jour à l'intérieur de sa fourchette opérationnelle, dont l'amplitude est d'un demi-point de pourcentage. En 1996, la Banque est ainsi intervenue à 29 reprises pour éviter que le taux dépasse la limite supérieure de la fourchette, et à 15 autres pour l'empêcher de tomber au-dessous de la limite inférieure. Chaque fois qu'elle a abaissé la fourchette et le taux officiel d'escompte (qui correspond à la limite supérieure de la fourchette), la Banque a offert des pensions à un jour à un taux destiné à signaler ce changement au marché.

Le taux d'escompte n'étant plus lié au taux de rendement des bons du Trésor à trois mois, la Banque a moins de raisons d'intervenir sur le marché des bons du Trésor et, donc, de détenir ce type de titres. Par conséquent, elle a entrepris en 1996 de modifier la composition de son portefeuille de manière à ce que celui-ci reflète mieux l'encours de la dette du gouvernement. Elle a ainsi diminué son stock de bons du Trésor et augmenté la part des obligations du gouvernement dans son portefeuille. Il y a donc eu plus de bons du Trésor sur le marché, ce qui a aidé ce dernier à s'adapter à la diminution de l'offre résultant du fait que l'État a emprunté moins dans l'ensemble et a continué d'allonger l'échéance de ses titres.

Fiabilité et solidité du système financier canadien

Même s'ils passent presque inaperçus, les systèmes qui effectuent la compensation et le règlement des gros paiements et des opérations sur titres et sur devises sont indispensables à l'efficience et au bon fonctionnement de l'économie. Or, l'accroissement en valeur et en volume des transactions traitées par ces systèmes complexes fait naître des inquiétudes quant aux risques potentiels. La Banque se

La Loi sur la compensation et le règlement des paiements de 1996

La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* donne à la Banque du Canada des responsabilités officielles et précises en matière de surveillance des principaux systèmes de compensation et de règlement. Plus précisément, la Banque examinera tous les systèmes effectuant des opérations de ce type en vue de déterminer s'ils pourraient poser un risque systémique. Un système présentant un tel risque pourra être assujéti aux dispositions de la *Loi*, auquel cas il devra être doté des mesures de contrôle des risques que la Banque jugera appropriées. Celle-ci pourra procéder à des examens de ces mesures, et, dans les cas où elle estimera que le risque systémique est mal contrôlé, le gouverneur pourra émettre une directive pour faire corriger la situation.

La Banque s'est penchée sur trois systèmes jusqu'à présent, à savoir le système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), mis au point par l'Association canadienne des paiements aux fins du traitement des gros paiements, le Service de compensation des titres d'emprunt, exploité par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée dans le but d'assurer la compensation et le règlement des transactions sur obligations et sur titres du marché monétaire, et Multinet, un mécanisme de compensation et de règlement des grosses opérations sur devises. La Banque a travaillé en étroite collaboration avec les concepteurs de ces systèmes pour s'assurer que des mécanismes fiables de limitation des risques étaient en place. Elle examine à l'heure actuelle d'autres systèmes en exploitation au Canada qui pourraient être jugés susceptibles de poser un risque systémique et seraient donc assujéttis aux dispositions de la *Loi*.

En outre, la nouvelle loi renforce les dispositions régissant les activités des systèmes de compensation et de règlement pour faire en sorte qu'ils fonctionnent comme prévu en cas de difficultés financières. Elle consolide, par exemple, la validité juridique des modalités de compensation et des règles des systèmes visés en matière de règlement.

La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* autorise également la Banque du Canada à fournir certains services. Cette dernière peut maintenant garantir les règlements des paiements qui transitent par des systèmes visés et verser des intérêts sur les dépôts spéciaux des participants ou des organismes de compensation.

préoccupe particulièrement du risque systémique, c'est-à-dire la possibilité que des problèmes touchant un participant au système de compensation et de règlement se communiquent à d'autres participants ou se propagent dans l'ensemble du système financier. Elle travaille donc en étroite collaboration avec des organismes des secteurs privé et public à la limitation de ces risques. De plus, une nouvelle loi fédérale, entrée en vigueur en 1996, investit la Banque de responsabilités précises au chapitre de la surveillance de certains systèmes de compensation et de règlement.

Le système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), en cours d'élaboration par l'Association canadienne des paiements aux fins du traitement des gros montants, devrait être opérationnel fin 1997. Au cours de l'année 1996, la Banque a pris deux mesures visant à faire avancer la mise en place du système. D'une part, elle fournira une garantie de règlement; on estime toutefois très peu

probable que cette garantie soit utilisée, car les participants du secteur privé se sont engagés à couvrir des pertes importantes. D'autre part, la Banque offrira, pour la première fois, aux participants de tenir chez elle des dépôts spéciaux rémunérés en garantie des avances consenties pour leur permettre d'honorer leurs obligations de règlement. La Banque a aussi encouragé la tenue de discussions avec les participants au sujet des liens entre le STPGV et les autres grands systèmes de compensation et de règlement utilisés à l'échelle nationale et internationale.

Le Service de compensation des titres d'emprunt a été élaboré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) pour le règlement et la compensation des transactions sur obligations et sur titres du marché monétaire. La Banque et la CDS

ont travaillé de concert en 1996 à l'amélioration des mécanismes de limitation des risques, étant donné que cette dernière étend son service aux titres émis par les provinces et prendra en charge dans les années qui viennent les titres et les actions du secteur privé.

La Banque a aussi collaboré étroitement avec les participants canadiens au système Multinet, système de compensation et de règlement des grosses opérations sur devises. Les banques centrales des pays du Groupe des Dix surveillent ensemble les modalités de compensation et de règlement des opérations transfrontières ou multi-devises. La surveillance du système Multinet sera principalement assumée par la Réserve fédérale, car le système sera exploité à partir des États-Unis. La Banque du Canada, conjointement avec la Réserve fédérale, doit s'assurer de la fiabilité des mécanismes de règlement des transactions libellées en dollars canadiens au sein du système.



PHOTO : DAVID NICKERSON, TIMES GLOBE, SAINT JOHN, N.-B.

La sous-gouverneure Sheryl Kennedy s'adresse à des étudiants sur le campus de Saint John du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

Clients de la Banque

Le gouvernement fédéral

En sa qualité de banquier du gouvernement fédéral, la Banque veille à ce que les comptes courants de ce dernier soient suffisamment approvisionnés pour qu'il puisse faire face à ses obligations quotidiennes, et elle lance les emprunts nécessaires pour répondre aux besoins prévus à court terme. Afin de réduire au maximum le coût que représente pour le gouvernement le maintien de ces encaisses, elle place les montants excédentaires dans des dépôts à terme, lesquels sont mieux rémunérés que les dépôts à vue. En 1996, la Banque a tenu 552 adjudications de dépôts à terme en plus des 52 adjudications hebdomadaires de parts de dépôts à vue du Receveur général.

En sa qualité d'agent du ministre des Finances, la Banque intervient sur le marché des changes en achetant et en vendant des dollars canadiens dans le but de modérer les fluctuations du cours de notre monnaie. En avril 1995, elle a mis en place, au nom du ministre, de nouveaux critères visant une réduction de la fréquence de ses interventions. Ces nouveaux critères et la stabilité relative du taux de change aidant, le nombre des interventions de la Banque sur les marchés des changes a été très limité en 1996.

La Banque gère aussi les réserves de change du gouvernement : elle fait des placements, achète des devises pour que les ministères fédéraux puissent faire face à leurs besoins, administre le programme d'emprunts destiné à regarnir ces réserves et effectue des opérations de couverture des risques de change ainsi que des opérations sur or. À la fin de 1996, les réserves de liquidités internationales du Canada se chiffraient à 20,6 milliards de dollars É.-U. environ, en hausse de 5,4 milliards de dollars É.-U. par rapport à la fin de 1995.

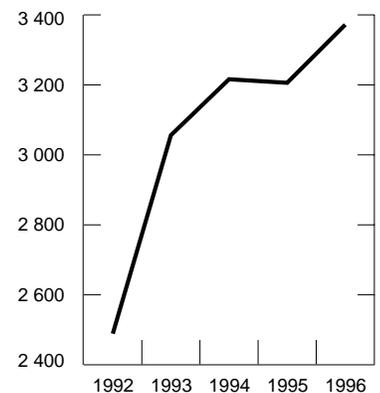
La Banque a mis sur pied un module spécialement chargé de la surveillance et de la gestion des risques financiers auxquels est exposé le gouvernement. Cette initiative reflète la volonté de ce dernier de faire en sorte que les méthodes de gestion du risque que les sociétés d'État et lui-même appliquent soient comparables aux «meilleures pratiques» en vigueur dans les institutions financières et dans les autres pays.

Les institutions financières

La Banque du Canada tient des comptes de dépôt et de garde de titres au nom d'une centaine de clients, dont les grandes institutions financières canadiennes, des organismes financiers internationaux et d'autres banques centrales. Elle travaille à l'heure actuelle à l'élaboration d'une nouvelle génération de systèmes informatiques qui, lorsqu'ils seront mis en service—soit d'ici le milieu de 1997—, fourniront un accès direct à ces clients et faciliteront le traitement des paiements au sein du STPGV.

En 1996, la Banque a répondu à environ 8 700 demandes de renseignements au sujet des soldes non réclamés, effectué 20 600 recherches et versé au total 3,4 millions de dollars à plus de 3 350 propriétaires de compte.

Nombre de comptes pour lesquels un paiement a été émis

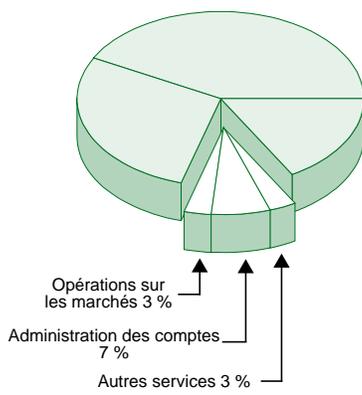


Avec la fermeture d'un grand nombre de ses agences, la Banque a dû repenser la façon dont elle s'acquitte de ses responsabilités relativement à l'enregistrement des garanties données en vertu de la *Loi sur les banques*. Elle est en train de mettre au point de nouveaux arrangements, qui entreront en vigueur en 1997.

Depuis avril 1996, la Banque perçoit des droits sur certains services de garde qu'elle fournit à ses clients et que ceux-ci peuvent obtenir ailleurs. Les revenus qu'elle a ainsi tirés de ces services en 1996 se sont élevés à près de 1 million de dollars.

En janvier 1996, la Banque du Mexique a remboursé intégralement l'encours des tirages, atteignant 216 millions de dollars canadiens, qu'elle avait effectués antérieurement sur le mécanisme bilatéral de swap de devises mis en place avec la Banque du Canada. Elle n'a effectué aucun tirage durant le reste de l'année. En décembre 1996, cette facilité de crédit a été renouvelée pour un an et pour un montant de 1 milliard de dollars canadiens. Un accord du même type liant la Banque du Canada et la Banque fédérale de réserve de New York et portant sur la somme de 2 milliards de dollars É.-U. a lui aussi été prorogé, tout comme l'entente-cadre nord-américaine. Cette entente, qui lie le Canada, le Mexique et les États-Unis, précise les modalités en vertu desquelles l'un de ces pays peut faire simultanément usage des mécanismes bilatéraux de swap de devises qu'il a établis avec les deux autres pays.

Dépenses d'exploitation liées aux services de banque centrale



Le public

Les banques sont tenues de transférer à la Banque du Canada tous les soldes non réclamés des comptes en dollars canadiens tenus au Canada qui sont inactifs depuis dix ans. En sa qualité de dépositaire des soldes non réclamés, la Banque a, en 1996, répondu à environ 8 700 demandes de renseignements généraux, effectué 20 600 recherches et versé au total 3,4 millions de dollars à plus de 3 350 propriétaires de compte.

Au début de 1996, la Banque du Canada a commencé à utiliser un nouveau système informatique pour le traitement des soldes non réclamés. Elle continue de chercher des moyens de faciliter l'accès du public à l'information sur ces soldes.

Dépenses d'exploitation

En 1996, les dépenses engagées pour la prestation de services de banque centrale se sont chiffrées à un peu moins de 23 millions de dollars, ce qui représente environ 13 % de l'ensemble des coûts d'exploitation de la Banque. La rationalisation des opérations découlant de la revue des activités s'est poursuivie en 1996. Les économies qui en ont résulté ont cependant été amplement absorbées par des investissements en systèmes informatiques liés à l'élaboration du STPGV et à la nécessité de remplacer et d'améliorer les systèmes servant à la gestion des soldes non réclamés, aux opérations de change et à l'administration des comptes.

Les billets de banque

La Banque s'est engagée à fournir aux Canadiens des billets de banque qu'ils peuvent utiliser en toute confiance, sans douter de leur authenticité. Elle remplit cet engagement de la façon la plus économique et la plus efficiente possible, en sous-traitant à des entreprises du secteur privé, lorsqu'elle le juge avantageux, les activités de production et de distribution des billets de banque tout en continuant à veiller au maintien de normes élevées au chapitre de la sécurité. La sensibilisation du public aux éléments de sécurité incorporés aux billets de banque est une composante importante de la stratégie de prévention de la contrefaçon.

Regard sur l'année

C'est dans le domaine des billets de banque que la Banque a le plus radicalement transformé sa façon de faire par suite de la récente revue des activités. L'année 1996 a été témoin de la mise en œuvre de la première phase d'un nouveau système de distribution des billets qui permettra à la Banque de mettre fin aux opérations de traitement des billets dans sept de ses neuf agences régionales. Ce changement se traduira par des gains d'efficacité et des économies notables, dont l'importance ira en croissant à mesure que le système se généralisera en 1997. Il en résultera une réduction de près de 200 postes par rapport au niveau observé en 1994. La décision de cesser ses opérations sur billets a également amené la Banque à réexaminer toutes les autres opérations effectuées dans les agences, ce qui donnera lieu à d'autres gains d'efficacité.

Le remplacement du billet de 2 dollars par une pièce de monnaie et la sous-traitance, aux sociétés d'impression, des opérations de préparation finale des billets (soit l'inspection, la coupe et l'emballage des billets) sont les autres faits marquants de l'année 1996 dans le domaine.

Nouvelle approche en matière de distribution des billets de banque

La nouvelle approche en matière de distribution des billets de banque a été élaborée et est actuellement mise en œuvre avec l'étroite collaboration des institutions financières, lesquelles sont appelées à assumer des responsabilités accrues au sein du nouveau système. Celles-ci ont d'ailleurs participé à tous les aspects de sa conception, dont l'établissement du cadre de fonctionnement et la mise au point du réseau informatique qui servira à son soutien. Les nouvelles modalités sont en place à Calgary depuis octobre 1996 et à Québec depuis janvier 1997.

Par le passé, les institutions financières déposaient leurs surplus de billets dans l'un des neuf centres de traitement régionaux de la Banque. Cette dernière procédait au traitement des billets

À la fin de 1996, environ 1,2 milliard de billets de banque étaient en circulation, pour une valeur totale de 29 milliards de dollars. Les probabilités d'avoir en sa possession un faux billet canadien étaient de 1 sur 16 900.

Notre meilleure arme contre la contrefaçon est la capacité du public de reconnaître les billets authentiques.

Au cours des six premières semaines de 1996, près de 40 000 feuilles de 40 billets de 2 dollars, d'une valeur nominale de plus de 3 millions de dollars, ont été vendues à des collectionneurs.

déposés—dont le nombre avoisinait les 2 milliards par année—et les entreposait jusqu'à ce que les institutions financières en aient de nouveau besoin et les retirent. Le nouveau système prévoit que la Banque et les institutions financières s'occuperont ensemble de la gestion des flux de billets entre institutions et que la plupart des billets en circulation ne seront envoyés à la Banque que lorsqu'ils ne seront plus réutilisables. En se chargeant de la gestion de l'information plutôt que du traitement des billets, la Banque et, par ricochet, le public canadien feront d'importantes économies, qui atteindront environ 10 millions de dollars par année.

En juin 1996, la Banque a mis fin à ses opérations de traitement des billets à Ottawa. À Saint John, Halifax, Regina, Calgary, Winnipeg et Vancouver, les opérations cesseront au cours de 1997, au fur et à mesure que le nouveau système de distribution entrera en service. La Banque continuera d'injecter des billets neufs dans le système par l'entremise de ses installations en banlieue de Montréal et de Toronto.

Nouvelle orientation en matière de présence régionale

Même si la Banque procède actuellement au regroupement ou à la sous-traitance d'un bon nombre de ses opérations de traitement des billets et d'autres activités qu'elle fournit dans diverses régions du pays, elle entend maintenir une forte présence en région, en ayant des bureaux à Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver. Les bureaux régionaux seront chargés des activités de communication relativement à la politique monétaire et serviront de points de contact pour tous les services que fournit la Banque. Les cadres qui y travailleront assureront la liaison avec les institutions financières de la région pour appuyer le fonctionnement du nouveau système de distribution des billets de banque. Ces bureaux offriront au public des programmes de sensibilisation à la prévention de la contrefaçon et fourniront des renseignements sur diverses activités, dont les recherches relatives aux soldes non réclamés.

Retrait du billet de 2 dollars

Le 16 février 1996, la Banque a émis ses derniers billets de 2 dollars et mis fin à la vente des feuilles non coupées de billets de cette coupure. Environ 230 millions de billets de 2 dollars étaient alors en circulation. Le billet de 2 dollars avait une durée de vie de 14 mois seulement, puisque, comme toute petite coupure circulant beaucoup de mains en mains, il s'usait rapidement. Son retrait permettra d'économiser quelque 7 millions de dollars par année en coûts de production et de réduire également les dépenses liées à la distribution et à la manutention des billets.

Recherche et mesures visant à décourager la contrefaçon

La Banque est constamment à l'affût de moyens de prévenir la contrefaçon et de nouvelles méthodes de production susceptibles d'engendrer des gains d'efficacité et d'augmenter la durée de vie des billets de banque. Ces recherches sont effectuées en collaboration avec les fabricants de matériaux et d'équipement servant à la production des billets.

En collaboration avec le Conseil national de recherches, la Banque mène des travaux sur le matériau optique de sûreté, et elle tient des consultations régulières avec des instituts d'émission étrangers. Elle consulte également les sociétés d'impression et les fabricants d'appareils de photocopie afin de réduire les risques que de l'équipement d'impression soit utilisé à des fins frauduleuses.

Sensibilisation du public

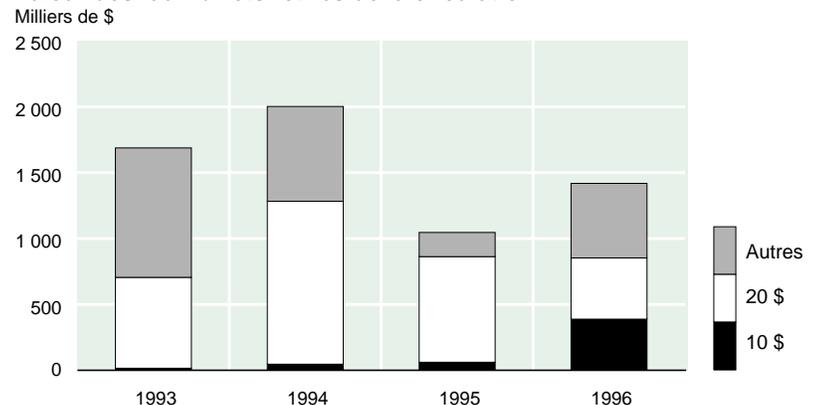
La composante la plus importante du programme de prévention de la contrefaçon de la Banque est encore la capacité du public de reconnaître les caractéristiques des billets de banque authentiques. Par le truchement du Musée de la monnaie, d'expositions dans des lieux publics et dans des écoles, et de contacts avec les commerçants, la Banque informe la population sur les particularités des billets authentiques. Parmi les divers éléments de sécurité dont sont dotés les billets, le plus visible est la vignette de sûreté; il s'agit d'un petit carré de pellicule réfléchissante qui se trouve dans le coin supérieur gauche des billets de 20, de 50, de 100 et de 1 000 dollars et qui a la propriété de passer du doré au vert selon l'angle sous lequel il est examiné. Les billets de banque authentiques ont également une apparence et une texture uniques, qui sont dues à l'utilisation de la technique d'impression en taille-douce, où des couches d'encre de différentes épaisseurs sont appliquées.

En décembre dernier, la GRC a émis, en collaboration avec la Banque, un communiqué de presse informant la population d'une augmentation de faux billets de 10 dollars en circulation et lui rappelant comment reconnaître les billets authentiques. La Banque suit de près l'état de la contrefaçon au pays et elle établit

La Banque surveille

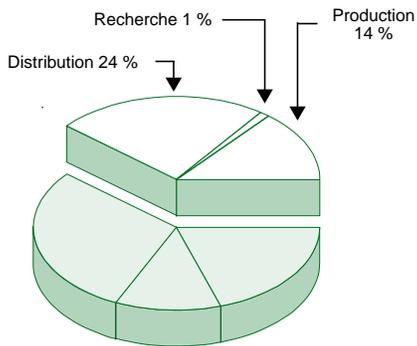
également les progrès de la monnaie électronique, ou des «cartes à puce», au pays ainsi que leurs répercussions sur la demande de billets de banque.

Valeur des faux billets retirés de la circulation



La Banque a commencé en 1989 à appliquer la vignette de sûreté sur les grosses coupures de la nouvelle série. La mise en circulation en juin 1993 d'un nouveau billet de 20 dollars muni de la vignette de sûreté et le retrait accéléré des anciens billets de même valeur ont contribué efficacement à réduire la contrefaçon de cette importante coupure. Diverses mesures destinées à faire face à l'accroissement récent du nombre de faux billets de 10 dollars sont actuellement à l'étude.

Dépenses d'exploitation liées à l'émission des billets de banque



des plans d'intervention pour le cas où des faussaires tireraient parti d'innovations technologiques. Des statistiques sur le nombre de billets canadiens contrefaits peuvent être obtenues auprès de la Banque ou de la GRC.

Dépenses d'exploitation

Les activités relatives aux billets de banque ont coûté 69,6 millions de dollars en 1996, ce qui représente environ 39 % de l'ensemble des coûts d'exploitation de la Banque. Les dépenses liées à la production des billets neufs ont sensiblement baissé en raison du retrait du billet de 2 dollars et du fléchissement de la demande de billets de remplacement pour les autres coupures. La cessation des opérations sur billets à Ottawa et la réduction des coûts de distribution des billets dans les autres agences régionales ont également commencé à avoir des répercussions sur les dépenses en 1996. Des économies additionnelles seront réalisées en 1997 et dans les années qui suivront, à mesure que les nouveaux arrangements relatifs à la distribution des billets entreront en vigueur et que des agences fermeront leurs portes.

La monnaie électronique

L'avènement de la monnaie électronique pourrait entraîner, avec le temps, une réduction marquée de l'utilisation d'autres moyens de paiement (en particulier les pièces de monnaie et les billets de banque) pour le règlement des petites transactions.

La monnaie électronique est un outil qui permet au consommateur de stocker des fonds dans l'attente de futurs achats. Il peut s'agir d'une carte (appelée «carte à puce», «carte prépayée» ou «porte-monnaie électronique»), ou d'un logiciel exploité sur réseau informatique (aussi appelé «argent numérique»). Dans un cas comme dans l'autre, le consommateur obtient auprès de l'établissement émetteur une certaine réserve de fonds dont sera retranchée la valeur des achats qu'il effectue.

Plusieurs systèmes de ce type font actuellement l'objet de projets-pilotes dans différentes villes canadiennes. Il est très difficile pour le moment de prévoir si la monnaie électronique aura un grand succès commercial; cela dépendra en définitive des avantages qu'elle présentera pour les consommateurs, les commerçants et les établissements émetteurs. Les gouvernements et les banques centrales d'un certain nombre de pays ont commencé à analyser les diverses questions que soulève la monnaie électronique. Les banques centrales s'intéressent tout particulièrement à l'incidence que celle-ci pourrait avoir sur leurs revenus, sur la politique monétaire et sur le système des paiements en général. Voici certaines des questions auxquelles elles tentent de répondre : Qui devrait émettre la monnaie électronique? Ce secteur devrait-il être réglementé? Si oui, de quelle manière? Quelle est la façon appropriée de protéger les consommateurs? Les lois existantes précisent-elles suffisamment les droits et les obligations des utilisateurs et des émetteurs de monnaie électronique? Quelles seront les répercussions sur le plan de la criminalité, surtout en ce qui concerne la contrefaçon, la fraude et le blanchiment de l'argent? Et, finalement, qu'advient-il en cas de panne importante?

Au cours de 1996, les banques centrales des pays membres du Groupe des Dix (dont la Banque du Canada) se sont penchées activement sur bon nombre de ces questions. La plupart des travaux qu'elles ont effectués ont été entrepris sous l'égide de la Banque des Règlements Internationaux, laquelle a publié deux rapports à ce sujet (voir Références).

Les gouvernements des pays membres du Groupe des Dix procèdent actuellement à d'autres études, qui portent sur la protection des consommateurs, la répression de la criminalité ainsi que la surveillance et la réglementation des divers types de monnaie électronique et des établissements qui les émettent.

Les services de gestion de la dette

Lorsqu'elle fournit des services de gestion de la dette au gouvernement fédéral, la Banque s'efforce de s'acquitter de son rôle de mandataire à la satisfaction tant du gouvernement que de l'agence chargée du placement des titres auprès des particuliers récemment mise sur pied au ministère des Finances. De plus, elle assure certains services aux investisseurs et aux épargnants et veille, du fait qu'elle traite les emprunts du gouvernement, au bon fonctionnement des marchés canadiens des titres de dette.

Entre autres services qu'elle fournit traditionnellement au gouvernement fédéral, la Banque offre des conseils en matière d'emprunt, administre le placement des nouvelles émissions et s'occupe des titres en circulation. Ces services portent sur tous les titres de dette du gouvernement émis au Canada, quel qu'en soit le type.

En 1995, le gouvernement fédéral a établi une distinction entre les titres d'emprunt détenus par les particuliers, aussi appelés titres au détail, et ses autres titres de dette. Il a alors mis sur pied une agence spéciale, rebaptisée depuis Placements Épargne Canada, à qui il a confié toutes les opérations liées à cette catégorie de titres. Cette agence se charge donc de la campagne de vente des obligations d'épargne du Canada (OEC), de la conception de nouveaux titres d'emprunt destinés aux particuliers et des projets de mise en marché de ces titres. La Banque du Canada, quant à elle, continue d'assurer le soutien des opérations et des systèmes liés au programme de placement de titres au détail. La *Loi sur la Banque du Canada* devrait être modifiée en 1997 de manière à permettre à la Banque de facturer les services qu'elle fournit au gouvernement fédéral dans ce domaine.

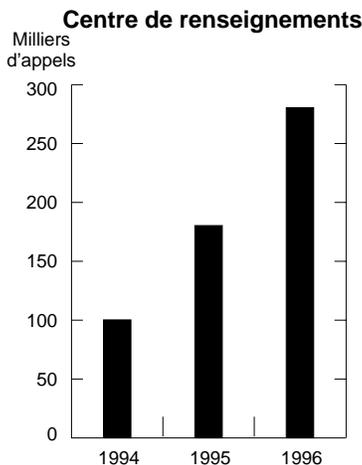
Les autres responsabilités de la Banque en matière de gestion de la dette n'ont pas varié. Elles concernent notamment les bons du Trésor et les obligations négociables du gouvernement ainsi que les emprunts émis pour le compte du Fonds des changes. Ces titres sont, pour la plupart, placés auprès d'investisseurs institutionnels.

Regard sur l'année

Services de soutien des titres d'État détenus par des particuliers

La Banque administre environ 7 millions de comptes de propriétaires d'obligations d'épargne du Canada. Un système informatisé devant permettre d'améliorer le service et d'assurer un traitement efficace des nouveaux produits est en cours d'élaboration depuis 1994. La Banque ayant dû changer de fournisseur au cours de l'année, la mise en place du système a été reportée en 1998. Toutefois, grâce à des mesures prises en 1996, le traitement des commandes et des certificats d'OEC a déjà gagné en efficacité. La Banque s'est également employée à soutenir de nouvelles initiatives en matière de titres au détail qui seront lancées dès 1997.

Pour obtenir des renseignements sur les OEC, appelez notre centre de renseignements, au numéro 1 800 575-5151, ou encore consultez notre site Web à l'adresse <http://www.cis-pec.gc.ca/>



La Banque dispose depuis 1994 d'un centre de renseignements sur les obligations d'épargne du Canada accessible au moyen d'une ligne téléphonique 1 800. Le mandat du centre a été élargi en 1996, de sorte que celui-ci offre désormais un soutien à la promotion des nouvelles émissions avant leur mise en vente et qu'il peut satisfaire la demande additionnelle de services résultant de la plus grande admissibilité des obligations d'épargne du Canada aux REER. Le site Web des OEC mis en place en 1995 a été amélioré en 1996. La Banque a en outre appuyé un programme de vente directe d'obligations et a lancé un projet-pilote pour tester une nouvelle méthode de vente à tempérament.

Autres services

La Banque se charge des adjudications servant au placement des bons du Trésor et des obligations négociables du gouvernement. En 1996, elle a ainsi tenu 61 adjudications de bons du Trésor, dont des adjudications hebdomadaires régulières et des adjudications de bons du Trésor à court terme émis aux fins de gestion de la trésorerie du gouvernement, et 26 adjudications d'obligations négociables. Vers la fin de l'année, la Banque a publié un document de travail portant sur d'éventuelles modifications aux dispositions régissant les adjudications ainsi qu'à son rôle de surveillance en la matière. Les modifications proposées visent à préserver la confiance des investisseurs dans le processus d'adjudication.

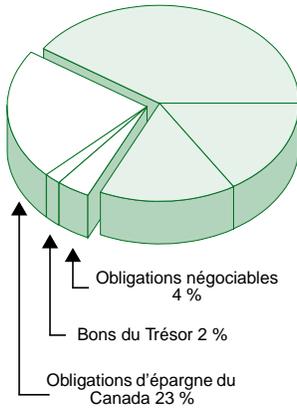
La Banque est aussi chargée de l'administration des bons du Trésor et des obligations négociables du gouvernement après leur émission. Comme la compensation et le règlement des transactions sur ces titres sont maintenant assurés au moyen du système informatisé du Service de compensation des titres d'emprunt de la CDS, les activités de la Banque dans ce domaine ont considérablement diminué.

En 1996, la Banque a acquis des dollars É.-U., pour le compte du Fonds des changes, au moyen de deux émissions d'obligations multimarchés et de deux opérations de swap. Elle a aussi continué de recourir au programme des bons du Canada pour assurer le financement régulier à court terme en dollars É.-U. du Fonds. Des billets à moyen terme assortis d'échéances supérieures à neuf mois ont aussi été placés aux États-Unis dans le but de recueillir des dollars É.-U., et un programme semblable devant être lancé à l'extérieur de l'Amérique du Nord au début de 1997 est en cours de préparation.

Dépenses d'exploitation

Les dépenses relatives aux services de gestion de la dette se sont élevées à près de 52 millions de dollars en 1996, ce qui représente environ 29 % de l'ensemble des coûts d'exploitation de la

Dépenses d'exploitation liées aux services de gestion de la dette



Banque. Si les avantages croissants que présente le Service de compensation des titres d'emprunt de la CDS ont encore permis une nette réduction des coûts, les investissements en systèmes et en services visant à appuyer tant la nouvelle orientation en matière de titres au détail que les services liés aux bons du Trésor et aux obligations négociables ont absorbé une partie des économies réalisées.